



PRIME COVID

Les incorrigibles travers de l'académie d'Aix-Marseille

Lors du CTS qui s'est tenu le 10 juillet dernier, le secrétaire général a été interpellé par la CGT sur la prime COVID qui n'était pas à l'ordre du jour (voir déclaration préalable de la CGT).

En préambule la CGT rappelait que cette prime COVID n'était que la juste rétribution des efforts consentis par les collègues et qu'elle ne pouvait en aucun cas constituer une compensation. La CGT interrogeait sur les critères d'attribution et rappelait qu'elle ne pouvait se faire au détriment d'une revalorisation du régime indemnitaire pour l'ensemble des collègues.

2 % des agents concernés !

1230 agents de l'académie sont concernés par l'attribution de cette prime. Sur 59 805 agents que compte l'académie d'Aix-Marseille, cela concerne donc 2,06% du personnel.

Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux n° 1 : 330 euros ;
- taux n° 2 : 660 euros ;
- taux n° 3 : 1 000 euros.

L'académie d'Aix-Marseille a souhaité définir 3 groupes de personnels attributaires.

Le premier groupe est constitué par les collègues qui ont participé à l'accueil des enfants pendant le confinement avec 4 jours de présence plein. Il concerne essentiellement des enseignants du 1^{er} degré, mais aussi des AED, personnel de direction, sociaux ou des enseignants du 2^{ème} degré. Selon les chiffres communiqués par la direction,

Ce premier groupe concerne 968 agents pour 445 000 euros répartis ainsi :

- 04 : 114 agents ;
- 05 : 40 agents ;
- 13 : 484 agents ;
- 84 : 331 agents. *(Note CGT : en fait, 969 agents si on fait la somme ...)*

Le montant moyen du 1^{er} groupe est de 459 euros. Il n'aura échappé à personne que ce montant moyen se rapproche du taux n°1.

Le deuxième groupe est constitué des collègues réquisitionnés au soin des malades et des SDF.

Ce second groupe concerne 24 personnes pour un montant de 24 000€.

L'ensemble de ces collègues a perçu le taux maximal, ce qui semble normal en raison de l'exposition au COVID. La ventilation n'est pas donnée afin de respecter le secret statistique.

Le 3^{ème} groupe concerne du personnel administratif ou technique qui a eu une surcharge de travail. Ils concernent tout à la fois des agents des EPLE et des services académiques (Rectorat, DSDEN, CIO, IEN).

Ce 3^{ème} groupe concerne entre 238 et 240 agents pour un montant de 180 600 euros.

(Note CGT : la direction s'est un peu emmêlé les pinceaux dans les chiffres qu'elle nous a communiqués)

Et là, les interrogations commencent. En effet, la direction, avec son inclinaison naturelle à la transparence, ne nous a donné aucune information sur la ventilation de cette somme : nada, niente, ren, nunda .. Bref, circulez, il n'y a rien à voir !

Il n'en fallait pas plus pour aiguïser les interrogations de la CGT rejointes en cela par celles non moins légitimes de l'immense majorité des collègues.

Nous nous sommes livrés à deux petits calculs finalement très simples en partant d'une population de 240 individus :

1 – la moyenne qui est de 752 euros et cinquante centimes, à rapprocher des 459 euros pour le groupe 1 ;

2 – les ventilations mathématiquement possible en fonction des taux qui sont au nombre de 3 :

- $10*T1 + 155*T2 + 75*T3$;
- $44*T1 + 88*T2 + 108*T3$;
- $78*T1 + 21*T2 + 141*T3$;

Nous trouvons des chiffres sensiblement similaires pour 237, 238, 239 personnes ainsi qu'un nombre de ventilations identiques.

Le simple examen de ces chiffres montre que le « travail supplémentaire » qui est apprécié par le chef de division est bien mieux récompensé que les collègues qui sont allés accueillir les enfants de personnel de santé. Si nous étions chafouins, nous ferions remarquer que dans le 1^{er} cas le critère d'appréciation du chef infaillible est plutôt subjectif, tandis que l'accueil des enfants est un critère totalement objectif voire binaire.

Et c'est précisément ici que pointent nos interrogations. Dans la mesure où il n'y a pas réellement de critères objectifs pour le 3^{ème} groupe, la direction doit MORALEMENT et ETHIQUEMENT faire la transparence.

Les collègues pour se faire une opinion sur cette répartition sont en droit de connaître des éléments d'appréciation simples :

- Le nombre de collègues en établissements et le nombre de collègues dans les services académiques ;
- La ventilation par grands services académiques (Rectorat, DSDEN, CIO, IEN, CMS)
- La ventilation par catégorie A, B et C
- Et pour le rectorat, la ventilation par service.

Une majorité de collègues a œuvré durant le confinement et se trouve donc exclue de l'octroi de cette prime. Le problème pour la plupart d'entre nous n'est pas d'exiger son paiement, mais de s'assurer que l'octroi se fait sur des bases objectives et disons le ETHIQUEMENT indiscutable.

En l'absence de transparence, et compte tenu des pratiques auxquelles nous sommes habitués dans cette académie, **nous en doutons fortement.** Beaucoup de collègues nous indiquent qu'ils n'ont pas bénéficié de cette prime, portant à croire un partage léonin. Si tel était le cas, ce ne serait pas seulement une injustice mais une insulte faite à la majorité des collègues.

La direction n'a pas le choix : TRANSPARENCE !